

AR Préfecture

047-244701405 2023-0406-48_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 48/2023

Approbation du procès verbal de séance

Jeudi 16 mars 2023

Vu le procès verbal de séance du jeudi 16 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du jeudi 16 mars 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebeuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

AR Prefecture

047-244701405 2023-406-49_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 - Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 49/2023

FISCALITE

Vote des taux d'imposition 2023

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante.

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2023 et propose de maintenir les taux de l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

Vote l'application des taux comme ci-après,

- taxe foncière bâtie additionnelle 4,99%
- taxe foncière non bâtie additionnelle 23,56 %
- CFE additionnelle 8,31 %
- CFE de zone 21,78 %

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebeuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

AR Prefecture

047-244701405 20230406-50_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 50/2023

FISCALITE

Vote des taux de la TEOM 2023

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante.

Madame la Présidente précise qu'il y a lieu de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023.

Considérant les charges de fonctionnement liées au service de collecte des déchets et également au regard des investissements à engager dès cette année 2023 pour la mise en place de la tarification incitative,

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire de faire passer le taux de la TEOM à 10.5% en 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- Vote un taux de TEOM de 10.5 % (zone unique de perception)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


La Présidente


Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

AR Prefecture

047-244701405 20230406-51_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALAUrie, M. JUGIE à M. BOUISSIERE

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 51/2023

FINANCES

Vote du produit attendu pour la GEMAPI en 2023

Vu le CGCT,

Vu le code général des impôts

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de Gestion de Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations,

Vu la délibération 106/2021 instaurant la taxe GEMAPI au 1er janvier 2022,

La Présidente rappelle les éléments suivants :

Depuis 2018, la communauté de communes s'est vu transférer la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. En lieu et place des communes membres, c'est l'EPCI qui détient cette compétence. Toutefois n'ayant pas les moyens humains et techniques pour assumer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la communauté de communes a transféré l'exercice de la compétence aux 4 syndicats de rivières du territoire. La collectivité verse donc une cotisation annuelle à ces syndicats.

La Présidente précise que la taxe GEMAPI est une taxe dite « affectée », elle ne peut pas servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Les collectivités votent chaque année donc un produit fiscal attendu en cohérence avec les dépenses pour la GEMAPI.

Considérant les cotisations prévisionnelles pour l'année 2023 auprès des différents syndicats de rivières, il est proposé de fixer un produit fiscal attendu de 37 000 € comme en 2022.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire,
à l'unanimité des membres présents,*

- Fixe un produit fiscal GEMAPI attendu de 37 000 € pour l'année 2023,
- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

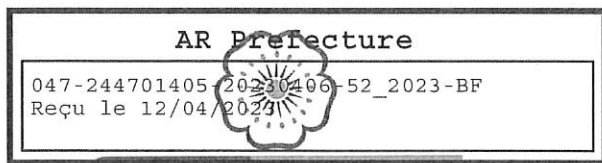
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023



12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurIE, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 52/2023

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2023 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du 16 mars 2023, relative à la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal M14 de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 pour le Budget Principal M14,

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses : 3 281 192 €	Dépenses : 2 274 370 €
Recettes : 3 281 192 €	Recettes : 2 274 370 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

www.lotettolzac.fr

-Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023



Line LALaurIE

AR Prefecture

047-244701405-20230406-53_2023-BF
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 53/2023

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2023

**Zone d'activités
économiques**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du 16 mars 2023, relative à la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2023 du budget Zone d'Activités Economiques (M14) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 pour le Budget de la Zone d'Activités Economiques (M14),

Fonctionnement :

Dépenses : 303 768 €

Recettes : 303 768 €

Investissement :

Dépenses : 151 679 €

Recettes : 251 994 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

AR Prefecture

047-244701405 (20230406-54_2023-BF)
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 54/2023

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2023

Pôle d'Entreprises Economiques

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du 16 mars 2023, relative à la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2023 du budget Pôle d'Entreprises Economiques (M14) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 pour le Budget Pôle d'Entreprises Economiques (M14),

Fonctionnement :

Dépenses : 129 987 €

Recettes : 129 987 €

Investissement :

Dépenses : 297 956 €

Recettes : 297 956 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie



-Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

AR Prefecture

047-244701405-20230406-55_2023-BF
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 55/2023

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2023

Office du Tourisme
Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du 16 mars 2023, relative à la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2023 du budget Office du Tourisme Intercommunal(M14) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 pour le Budget Office du Tourisme Intercommunal (M14),

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses : 104 758 €	Dépenses : 19 168 €
Recettes : 104 758 €	Recettes : 19 168 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

AR Prefecture

047-244701405-20230406-56_2023-BF
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 56/2023

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2023

BASE DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du 16 mars 2023, relative à la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2023 du budget Base de Loisirs (M14) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 pour le Budget Base de Loisirs (M14),

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses : 71 276 €	Dépenses : 93 190 €
Recettes : 71 276 €	Recettes : 93 190 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

AR Prefecture

047-244701405 20230406-57_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 57/2023

FINANCES

Principe de solidarité 2023

Madame la Présidente indique qu'au sein des statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac (Titre IV. Chapitre 2. Paragraphe 2.2) il est institué, afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières, un principe de solidarité et de péréquation entre la communauté de communes et ses communes membres. Le calcul de cette dotation s'effectue sur la base des critères suivants : les kilomètres de voirie de chaque commune, les habitants de chaque commune, le potentiel fiscal de chaque commune.

Pour l'année 2023, il sera reversé aux communes suivantes la dotation mentionnée ci-dessous :

- Brugnac : 3 583 €
- Castelmoron sur Lot : 120 969 €
- Coulx : 2 941 €
- Laparade : 19 842 €
- Monclar d'Agenais : 35 681 €
- Pinel Hauterive St Pierre de Caubel : 28 388 €
- Le Temple sur Lot : 90 158 €
- Tombeboeuf : 13 881 €

*Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,*

- adopte les dotations de solidarité pour l'année 2023.
- dit que les versements sont inscrits au BP 2023

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

Suite Délibération n° 58/2023 Finances - Fonds de concours entre les communes membres et l'EPCI

Madame la Présidente indique que les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac prévoient qu'afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières, a été institué un principe de solidarité et de péréquation entre la communauté de communes et ses communes membres. Le calcul de cette dotation s'effectue sur la base des critères suivants : les kilomètres de voirie de chaque commune, les habitants de chaque commune, le potentiel fiscal de chaque commune.

De plus, afin de permettre le versement de la dotation de solidarité des communes membres vers la communauté de communes, la Présidente indique qu'il y a lieu de mettre en place un fonds de concours,

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art. L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Vu le tableau de calcul en annexe ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Mettre en œuvre un fonds de concours entre les communes membres et l'EPCI**
- **Valider les montants des fonds de concours**
- **Dit que les compensations financières sont inscrites au BP 2023.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le 12 avril 2023

Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes



Line LALAURIE

AR Préfecture

047-244701405 (20230406-59_2023-DE)
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél.: 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 59/2023

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de Hautesvignes et
l'EPCI

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

*Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

AR Préfecture

047-244701405 20230406-59_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Suite **Délibération n°59/2023 Finances Fonds de concours entre la commune de HAUTES VIGNES et l'EPCI**

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **HAUTESVIGNES** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
18 326 €	0 €	18 326 €	9 163 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 7 avril 2023
La transmission en Sous-préfecture le 12
avril 2023

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

AR Prefecture

047-244701405 20230406-60_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 60/2023

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de Labretonie et
l'EPCI


La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Suite Délibération n°60/2023 Finances Fonds de concours entre la commune de LABRETONIE et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **LABRETONIE** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
53 416 €	0 €	53 416 €	26 708 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 7 avril 2023
La transmission en Sous-préfecture le 12
avril 2023

La Présidente



Line LALAURIE

AR Prefecture

047-244701405 20230406-61_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

42, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALAURIE, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 61/2023

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de Montastruc et
l'EPCI

 *Lalaurie*
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Suite Délibération n° 61/2023 Finances Fonds de concours entre la commune de MONTASTRUC et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **MONTASTRUC**;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
57 170 €	0 €	57 170 €	28 585 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 7 avril 2023
La transmission en Sous-préfecture le 12
avril 2023

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

AR Préfecture

047-244701405 20230406-62_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALAURIE, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 62/2023

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de Saint Pastour et
l'EPCI



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Suite Délibération n°62/2023 Finances Fonds de concours entre la commune de SAINT PASTOUR et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **SAINTE PASTOUR** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
66 752 €	0 €	66 752 €	33 376 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 7 avril 2023
La transmission en Sous-préfecture le 12
avril 2023

La Présidente 

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

AR Prefecture

047-244701405-2023-406-63_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurIE, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 63/2023

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de Tourtrès et
l'EPCI



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurIE

www.lotettolzac.fr

-Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Suite **Délibération n° 63/2023 Finances Fonds de concours entre la commune de TOURTRES et l'EPCI**

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **TOURTRES** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
15 058 €	0 €	15 058 €	7 529 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 7 avril 2023
La transmission en Sous-préfecture le 12
avril 2023

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

AR Préfecture

047-244701405-2023-406-64_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

17, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 64/2023

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de
Verteuil d'Agenais et l'EPCI



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

*Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Suite Délibération n° 64/2023 Finances Fonds de concours entre la commune VERTEUIL D'AGENAIS et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **VERTEUIL D'AGENAIS** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
10 094 €	0 €	10 094 €	5 047 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 7 avril 2023
La transmission en Sous-préfecture le 12 avril 2023

La Présidente


 Line LALAURIE

AR Prefecture

047-244701405-2023-406-65_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

47 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurIE, M. JUGIE à M. BOUISSIERE

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 65/2023

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de
Villebramar et l'EPCI



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurIE

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Suite Délibération n°65/2023 Finances Fonds de concours entre la commune de VILLEBRAMAR et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **VILLEBRAMAR** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
2 274 €	0 €	2 274 €	1 137 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 7 avril 2023
La transmission en Sous-préfecture le 12
avril 2023

La Présidente


 Line LALAURIE

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 47,

Vu la délibération 42-1/2021 engageant la collectivité dans la mise en place de la TEOMi,

Vu la délibération 104/2022 portant candidature à l'AAPP de l'ADEME,

Vu le travail effectué par la commission Voirie et Environnement,

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission Voirie et Environnement rappelle que la collectivité s'est engagée dans la mise en place de la Tarification Incitative à horizon 2025.

Pour ce faire, accompagnée des bureaux d'études AJBD et Citexia la collectivité a analysé le mode de collecte des ordures ménagères à privilégier pour la mise en place de la tarification incitative.

Il est rappelé qu'en juillet 2022 la communauté de communes a candidaté à l'appel à projet de l'Ademe pour la mise en place de la tarification incitative avec une collecte en des ordures ménagères en porte à porte.

Au regard des nouveaux éléments techniques et financiers, il est proposé de mettre en place une collecte des ordures ménagères en apport volontaire. Pour cela il est proposé de faire l'acquisition de colonnes semi-enterrées pour la majorité des communes avec toutefois la possibilité de commander des colonnes enterrées pour certains centre-bourgs et des colonnes aériennes pour quelques communes rurales.

Les communes désireuses d'installer des colonnes enterrées devront financer le différentiel financier entre la colonne enterrée et la colonne semi-enterrée.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il est estimé un besoin de 50 colonnes pour mailler tout le territoire.

Le coût prévisionnel de l'achat de colonnes avec le contrôle d'accès et la lecture des badges s'élève à près de 380 000 € HT.

Il convient de lancer les marchés d'acquisition de ce matériel dès à présent.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide que la collecte des ordures ménagères s'effectuera en apport volontaire avec la mise en place de la tarification incitative,
 - privilégie les colonnes semi-enterrées sur tout le territoire,
 - dit que certains centre-bourgs pourront installer des colonnes enterrées et que le différentiel financier sera financé par les communes,
 - autorise la Présidente à lancer les marchés publics nécessaires,
 - autorise la Présidente à modifier sa candidature à l'appel à projet de l'ADEME
- Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

Délibération n° 66/2023

ENVIRONNEMENT

Tarification Incitative

Choix du mode de collecte des ordures ménagères



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le 24 avril 2023

AR Prefecture

047-244701405-2023-0406-67_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALAURIE, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la CC Lot et Tolzac,

Vu la délibération n°137/2018 instaurant une aide au BAFA pour les jeunes du territoire âgés de 17 à 20 ans

Considérant les modalités d'attribution de l'aide financière fixée au sein de la délibération n° 137/2018

Vu le dossier complet de Mlle CATARINO Amélie domiciliée au Temple sur Lot et ayant obtenu son BAFA,

Délibération n° 67/2023

JEUNESSE

Aide BAFA (3)

CATARINO Amélie

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- De verser aide de 150 € à Mlle CATARINO Amélie pour l'obtention de son BAFA
 - Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
13 avril 2023



Line LALAURIE

AR Prefecture

047-244701405-20230406-68_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALAUrie, M. JUGIE à M. BOUISSIERE

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 68/2023

FISCALITE

**Vote des taux d'imposition
2023**

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante.

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2023 et propose de maintenir les taux de l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

*Annule et remplace la
délibération 49/2023 suite à une
erreur matérielle*

Vote l'application des taux comme ci-après,

- taxe foncière bâtie additionnelle 4,99%
- taxe foncière non bâtie additionnelle 23,56 %
- taxe d'habitation additionnelle 5.13 %
- CFE additionnelle 8,31 %
- CFE de zone 21,78 %

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
14 avril 2023

AR Prefecture

047-244701405 - 20230406-69_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 69/2023

PETITE ENFANCE

Relais Petite Enfance

Demande de subvention au
Conseil Départemental pour le
fonctionnement

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication précise que dans le cadre de ses missions de prévention et de promotion de la santé maternelle et infantile, le Département du Lot-et-Garonne souhaite favoriser le fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE anciennement dénommés RAM Relais Assistantes Maternelles).

Ce sont des lieux d'information et d'accompagnement à destination des professionnelles que sont les assistantes maternelles mais aussi d'informations, de conseils et d'orientations à destination des parents qui recherchent un mode d'accueil pour leur enfant. Ces lieux favorisent aussi la socialisation des tout- petits.

Les organismes gestionnaires de RPE peuvent demander une aide au fonctionnement auprès du Département, sur présentation d'un dossier dûment complété et d'un projet de fonctionnement.

Les modalités de calcul de l'aide sont les suivantes : pour un poste de responsable à mi-temps le montant de l'aide est de 609,80 € par an.

Considérant le Relais Petite Enfance intercommunal et le poste de responsable de la structure à mi-temps, la Communauté de communes Lot-et-Tolzac souhaite demander une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne pour un montant de 609.80€.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à solliciter l'aide au fonctionnement du RPE pour un montant de 609.80 € auprès du Conseil Départemental,
- Autorise la Présidente à transmettre toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention et à signer tous documents en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

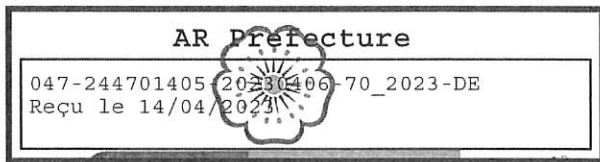

La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
14 avril 2023



12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 - Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 27
Quorum: 17
Date de convocation: 31 mars 2023
Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALAUrie, M. JUGIE à M. BOUISSIERE

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 70/2023

ENFANCE

ALSH

Participation de la
Communauté de Communes
auX charges de fluides auprès
de la commune de Monclar
d'Agenais

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la période COVID de mars 2020 à mai 2021,

Vu la délibération 20230412 de la commune de Monclar d'Agenais,

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication précise que la commune de Monclar d'Agenais a mis à disposition de l'ALSH, la salle des fêtes communale de mai 2020 à mai 2021 en raison des contraintes imposées par la crise COVID. L'association gestionnaire de l'ALSH a donc utilisé la salle des fêtes afin d'organiser les groupes de jeunes dans le respect des contraintes sanitaires.

Des anomalies ont été constatées dans l'utilisation du chauffage de la salle des fêtes. En effet, ce dernier a trop souvent été laissé allumé ou alors très peu éteint entraînant une consommation importante. La commune de Monclar d'Agenais nous a remis les factures relatives à cette période d'utilisation, les factures représentent la somme totale de 12 948.88 € TTC . Durant cette période le centre de loisirs était le seul utilisateur de la salle des fêtes.

La commune de Monclar d'Agenais sollicite une participation de l'association gestionnaire du centre de loisirs et de la communauté de communes Lot et Tolzac.

Après analyse et échanges, il est convenu la répartition suivante :

12 948,00 €	Total factures Consommation fluide (chauffage) mars 2020 à mars 2021
3 884,40 €	Part Commune 30%
4 531,80 €	Part Asso 35 %
4 531,80 €	Part CCLT 35%

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de s'acquitter de la somme de 4 531.80 € à la commune de Monclar. L'association gestionnaire de l'ALSH a accepté sa participation à hauteur de 4 531.80 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à s'acquitter de la somme de 4 531.80 € auprès de la commune de Monclar d'Agenais.
- Dit que cette somme est inscrite au BP 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le 14 avril 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALAURIE, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 71/2023

HABITAT

PIG

Aide aux particuliers

n° 3

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1/R,327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 suivants.

Vu le règlement général de l'A.N.A.H

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et au PIG du 08 novembre 2002,

Vu le programme d'actions de la Délégation Locale de l'Anah Lot et Garonne en vigueur au moment de la signature de la convention,

Vu les délibérations 104/2021 et 5/2022 de la CC Lot et Tolzac,

Vu la convention PIG LOT ET TOLZAC signée en date du 5 juillet 2022 par M. le Préfet de Lot-et-Garonne, Mme la Président de la Communauté de communes de Lot-et- Tolzac, Mme la Déléguée Adjointe de la Fondation Abbé Pierre et par le Directeur Général Délégué de la SACICAP PROCIVIS,

Considérant que les trois projets de « rénovation énergétique » ainsi que le projet « autonomie » présentés ci-dessous s'inscrivent dans les objectifs du PIG,

Vu les fiches de calcul établies par le service instructeur SOLIHA,

Vu l'accord de l'Anah,

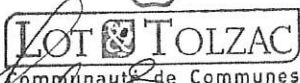
Vu l'accord Ma Prime Renov,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE avec matériaux biosourcés » - type PO Très modeste, pour un montant de 2000 € à M. RODRIGUEZ Joseph « 514 allée de Rougetou » 47 260 COULX.
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE » - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à M. NARDI Jean-Claude « 203 rue de l'Eglise » 47 280 TOMBEBOEUF .
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE avec matériaux biosourcés » - type PO modeste, pour un montant de 2000 € à M. GALLINE Pascal « 49 route de Monclar » 47260 LAPARADE .
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE » - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à Mme BONNE Amandine « 124 chemin Les Jonquas » 47 260 CASTELMORON sur LOT .
- Précise que cette aide sera versée après réalisation des travaux.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
14 avril 2023

AR Prefecture

047-244701405-20230406-72_2023-DE
Reçu le 17/04/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 72/2023

Aide aux classes

Versement d'une subvention à l'association UNET

« Musique pour tous »
au collège Lucie AUBRAC

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le régime d'aide en direction des structures scolaires pour les projets d'éducation artistique, culturelle et pédagogique,

Vu la demande de subvention de l'ATEC « Musique pour tous »,

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication précise que dans le cadre du projet « Musique Pour Tous » porté par le Collège Lucie Aubrac et l'association ATEC, un orchestre a été mis en place au sein du collège, concrétisant ainsi la volonté de promouvoir l'accès à la culture par l'apprentissage d'un instrument grâce à la pratique de groupe, accessible à tous. L'orchestre jouera en première partie du concert prévu le 13 juin au Temple sur Lot, de produira également le 14 juin à Monclar.

L'association sollicite une subvention permettant l'achat de tee-shirts pour les élèves et le paiement des intervenants extérieurs.

Considérant l'éloignement de nos communes rurales des écoles des musiques ainsi que le coût financier des cours de musique, sont autant de freins à l'accès à la culture de nos jeunes.

Considérant le sérieux, la qualité et l'investissement de la professeur de musique au Collège Lucie Aubrac,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association ATEC dans le cadre du projet « Musique Pour Tous »,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association ATEC
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
17 avril 2023

AR Prefecture

047-244701405 (20230406-73_2023-DE)
Reçu le 17/04/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Délibération n° 73/2023

Aide aux manifestations culturelles

**Versement d'une subvention
à l'association Oc'togone à
Villebramar pour
l'organisation d'un concert
Gospel**

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Il rappelle que les associations pouvant prétendre à cette aide doivent organiser une manifestation ayant un rayonnement communautaire et départemental.

Considérant la demande de subvention effectuée à ce titre par l'association « Octogone » de Villebramar pour l'organisation d'un concert exceptionnel de Gospel sur la commune,

Au regard des budgets prévisionnels présentés par les associations,

Au regard du budget primitif de la Communauté de communes,

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication précise que la commune de Villebramar allouera une subvention de 500 €,

Il propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer 1500 €,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'allouer une subvention de 1500 € à l'association OCTOGONE de Villebramar,
- Dit que la somme est prévue au budget 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Communauté de Communes

Line LALaurie

-Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
17 avril 2023

AR Prefecture

047-244701405-2023-06-74_2023-DE
Reçu le 27/04/2023.

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 31 mars 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. JUGIE à M. BOUSSIÈRE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume, M. JUGIE Jérôme, Mme LAVALLEE Dominique.

Secrétaire de séance : M. FURLAN Daniel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 74/2023

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2023

Pôle d'Entreprises Economiques

*Annule et Remplace la délibération
n° 54/2023 suite à une erreur de
frappe*

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du 16 mars 2023, relative à la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2023 du budget Pôle d'Entreprises Economiques (M14) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 pour le Budget Pôle d'Entreprises Economiques (M14),

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses : 128 987 €	Dépenses : 297 956 €
Recettes : 128 987 €	Recettes : 297 956 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

www.lotetoltzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 7 avril 2023

La transmission en Sous-préfecture le
26 avril 2023

La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie